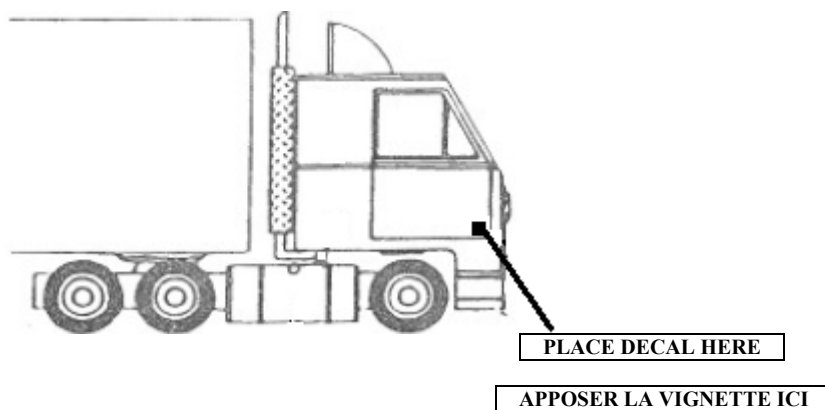


INSTRUCTIONS FOR APPLYING DECALS TO CAB

1. Remove previous year's decals.
2. Before applying decals, clean cab surface and dry thoroughly. Apply to clean, smooth, wax-free surface at moderate temperature. Rub firmly until all air bubbles and wrinkles are removed and the edges are sealed.
3. Two decals must be placed on each qualified motor vehicle. One registration decal shall be affixed and maintained on each side door of a qualified motor vehicle at eye level and towards the front of the vehicle. Buses should affix decals on both sides, no further back than the rear of the driver's seat, at eye level from the ground. In the case of transporters, vehicle manufacturers or dealers, the decals need not be permanently affixed but may be temporarily displayed in a visible manner on the cab's passenger side.
4. Decals are not transferable.
5. If you are found operating a qualified motor vehicle without an IFTA licence or without a valid Single Trip Fuel permit, the vehicle operator will be subject to a fine.

PLACE DECALS ON QUALIFIED MOTOR VEHICLES TRAVELING INTO INTERNATIONAL FUEL TAX AGREEMENT JURISDICTIONS.



MARCHE À SUIVRE POUR APPOSER LES VIGNETTES

1. Enlever les vignettes de l'année précédente.
2. Avant d'apposer les vignettes, nettoyer la surface de la cabine et bien sécher. Apposer sur une surface propre, lisse et non cirée, à température modérée. Frotter fermement jusqu'à ce que les bulles d'air et les plis soient disparus et les bords, collés.
3. Deux vignettes doivent être apposées sur chaque véhicule à moteur admissible. Une vignette doit être apposée et maintenue sur chaque porte latérale d'un véhicule à moteur admissible au niveau des yeux et vers l'avant du véhicule. En ce qui concerne les autobus, les vignettes doivent être apposées sur les deux côtés, pas plus loin que l'arrière du siège du conducteur, au niveau des yeux. Les transporteurs et fabricants ou concessionnaires de véhicules n'ont pas besoin d'apposer les vignettes de façon permanente; il suffit de les afficher visiblement du côté du passager.
4. Les vignettes ne sont pas transférables.
5. Les conducteurs de véhicules à moteur admissibles circulant sans licence de l'IFTA ou sans permis de combustible pour voyage simple sont passibles d'amende.

APPOSER LES VIGNETTES SUR LES VÉHICULES À MOTEUR ADMISSIBLES VOYAGEANT DANS LES PROVINCES OU ÉTATS ADHÉRANT À L'ENTENTE INTERNATIONALE CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS